



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2019

**Eléments en vue du débat organisé lors de la séance
du Conseil Municipal du 28 mars 2019**

1-1 / LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES SELON LA LOI :

- **La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR)** du 06 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune. (Budget principal et budgets annexes).
- **La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe)** du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux et intercommunaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.
- **La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022** du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

1-2 / CONTENU DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET MODALITES DE PUBLICATION ET DE TRANSMISSION

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit plus précisément le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

A – Dans les communes de plus de 3500 habitants ou les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune ou l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Modalités de publication et de transmission pour les communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

2-1 LES PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO ECONOMIQUES

2-1-1 Une hypothèse de croissance économique de la France de 1,5 % pour 2019

Tandis que l'économie mondiale devrait enregistrer une croissance « plafond » de 3,7 % en 2018 et en 2019, l'OCDE se montre plus prudente pour la zone euro et pour la France.

Au niveau mondial :

La situation des Etats-Unis devrait continuer de s'améliorer pour atteindre une croissance de 2,9 % en 2018. Le PIB du Japon devrait être ramené à 1,2 % après avoir atteint 1,7 % en 2017 et celui de la Chine à 6,7 % contre 6,9 % en 2017.

L'activité planétaire progresse à son rythme le plus rapide depuis 2010, soit une prévision pour 2018 comme 2019 de **3,7%**.

Au niveau européen, la croissance économique de la zone euro a commencé à ralentir et ne devrait atteindre que **2 %** en 2018. Les prévisions de croissance de l'Allemagne, l'Italie et la France sont en effet revues à la baisse, à hauteur de 0,2 point pour l'Allemagne et l'Italie et de 0,3 point pour la France en raison du ralentissement plus marqué que prévu de l'activité au 1er trimestre 2018.

Au niveau national, la croissance de la France devrait être ramenée à **1,5 %** en 2018 après avoir atteint 2,3 % en 2017. Ce ralentissement est expliqué par un contexte international tendu et une consommation en repli au cours du premier semestre 2018.

2-1-2 Un nouveau ralentissement de l'inflation

Suite à une remontée de l'inflation courant 2018 (1,9 %), celle-ci devrait de nouveau baisser en 2019 et atteindre en moyenne **1,2%**.

2-1-3 Revue à la baisse des taux d'intérêt

Les taux d'intérêt historiquement bas depuis 2012 devraient, au regard des prévisions de croissance et d'inflation en zone EURO, afficher une stabilité malgré une prévision l'an dernier de leur reprise à la hausse.

A noter ainsi que l'Euribor 3 mois, principal index européen, est négatif depuis avril 2015 et devrait le rester en 2019.

2-1-4 Stagnation du taux de chômage

Le taux de chômage ayant baissé de 2017 à 2018 pour atteindre 8,8 % de la population active, il se stabiliserait en 2019.

2-1-5 – Le paysage institutionnel français en mouvement

Modifications institutionnelles	2017	2018	2019
Nb de Communes nouvelles au 01/01	517	554	766
Nb de Groupements à fiscalité Propre <i>dont Métropole (yc Mét de Lyon) au 01/01</i>	1267 18	1264 22	1262
Groupements à fiscalité propre		Compétence GEMAPI	
Régions	Transfert des départements vers les régions des compétences transports routiers non urbains et scolaires (hors élèves handicapés) + transfert d'une quote-part de CVAE (25 %)	Suppression de la DGF remplacée par une fraction de TVA	
Départements			
Collectivités Territoriales à statut particulier	Guyane et Martinique	Corse	Création de la collectivité à statut particulier : «Ville de Paris», fusion de la commune et du département

2-2 LES PREVISIONS POUR LES FINANCES PUBLIQUES EN 2019

2-2-1 Le déficit public : l'effort de redressement poursuivi

Le Gouvernement prévoyait à l'article 3 du projet de loi de programmation une réduction du déficit public sur la période de programmation de 2,9 % en 2017 à 0,2 % du PIB en 2022, soit une baisse de 2,7 points de PIB en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire.

Le déficit public 2017 a finalement été arrêté à 2,6% du PIB, celui de 2018 devrait être au même niveau. Le PLF 2019 s'est fixé pour objectif un déficit de 2,8%.

Rappelons que la loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les APUL (Administrations Publiques Locales) l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public. En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 identifiées initialement) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1,2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local.

2-2-2 La dette publique : toujours en augmentation...

Les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de

requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2.7%) mais considérablement alourdi la dette publique, qui atteint le niveau record de 98,5% en 2017.

2-3 LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 ET LA LOI DE FINANCES INITIALE 2019 : IMPACT POUR LES COLLECTIVITES

Il convient de noter que la loi de Finances Initiale pour 2019 ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locale. La grande réforme des finances locales est attendue, selon les médias spécialisés, début 2019 dans un projet de loi spécifique.

2-3-1 Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement des collectivités territoriales

Si la baisse des dotations de l'Etat est interrompue depuis 2018, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précise les modalités de contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Art.13- III de la LPFP : « L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. »

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Evolution annuelle moyenne 2018-2022
Collectivités Locales	+ 1,2 %
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes

Source : Art. 13 LPFP 2018-2022

Pour une base

100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et Groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

Art.13- IV de la LPFP : L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit :

Collectivités territoriales et Groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

(en milliards d'euros courants)

L'économie générée ainsi par rapport à une évolution au fil de l'eau des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités est évaluée à 13 milliards d'euros de 2018 à 2022.

2-3-2 Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition indexé sur l'inflation

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 : 1,022, soit +2,2%

2-3-3 La réforme de la taxe d'habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

Dès lors, L'État se substituera pour tout ou partie de la cotisation du contribuable de l'année mais en référence à un taux TH global et aux abattements figés au niveau de l'année 2017. Le contribuable dégrèvé devra alors payer la différence de cotisation liée aux décisions des collectivités (augmentation du taux, diminution des abattements).

La montée en puissance progressive du dégrèvement de TH sur les années 2018-2020 n'aura pas d'incidence sur le produit de la collectivité en 2019. L'État se substituera au contribuable dégrèvé pour 65% du montant de sa cotisation TH 2019 mais cette substitution est neutre pour le produit TH perçu par les collectivités.

Le dégrèvement n'est cependant qu'une première étape de la réforme de la TH, une loi devrait être examinée au Parlement lors du premier semestre 2019 en vue de supprimer la taxe d'habitation à l'horizon 2020-2022 et d'organiser la compensation de la perte de cette ressource pour les collectivités. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI.

2-3-4 Automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) -

L'article 80 du PLF reporte d'un an, au 1er janvier 2020, l'automatisation de la gestion du FCTVA, « compte-tenu de la complexité technique que recouvre la mise en œuvre d'une telle réforme ». Le système déclaratif est donc prolongé d'un an.

Il est important de noter que le FCTVA représente la principale contribution de l'État à l'investissement des collectivités.

Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux (16,404%) et les dépenses éligibles sont inchangés.

2-3-5 Mesures relatives aux ressources humaines pour les agents publics

- Mise en place des mesures du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) à compter du 1^{er} janvier 2019
- Gel du point d'indice

2-3-6 Le maintien du soutien à l'investissement public local

DSIL : Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).

En 2019, une enveloppe de 570 Millions d'euros est prévue pour financer la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Cette enveloppe attribuée aux communes et aux EPCI est destinée à financer « les grandes priorités d'investissement » à savoir la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et les travaux dans les bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en REP+.

DETR : Celle-ci est reconduite conformément à 2018.

2-3-7 L'incitation financière à la création d'une commune nouvelle prolongée pour un an

Art. 250 de la Loi de Finances Initiales : Communes nouvelles :

Le pacte de stabilité de la DGF ainsi que la bonification de 5% ont été prolongés pour les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2019 et le 1er janvier 2021. Le plafond permettant à une commune nouvelle de bénéficier d'une majoration de 5% a été abaissé à 30 000 habitants (contre 150 000 jusqu'au 1er janvier 2019). Par ailleurs, le critère population d'éligibilité à ce pacte concerne aussi des communes nouvelles qui regroupent l'ensemble des communes membres d'un même EPCI (« communes-communauté ») ; il a été augmenté de 15 000 à 150 000 habitants

2-4 LA SITUATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Revenu annuel moyen par habitant

- Commune de Bagnères : 12 211 € / habitant en 2017

- Moyenne de la strate : 14 679 € / habitant en 2017

Logements sociaux

En 2016, 13,76 % (833 / 6 052 logements) logements sociaux

Source : *fiche critère DGF*

APL

29,16 % des habitants de Bagnères de Bigorre bénéficient des APL en 2016 (1765 / 6052)

Source : *fiche critère DGF*

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Au vu des nouvelles contraintes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement des collectivités territoriales imposées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 la maîtrise des dépenses de fonctionnement, devient capitale afin de préserver au mieux l'épargne de gestion, et donc l'autofinancement.

3-1 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

311 – les charges à caractères général (chap. 011)

Les charges à caractères général représentent 29 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2018 et devraient représenter en 2019, 31 %.

Si celles-ci ont fortement augmenté en 2018 (de l'ordre de 308 K€ par rapport à 2017) du fait essentiellement de la hausse des coûts d'énergie (électricité, éclairage public, gaz, carburant) mais également de la prestation de déneigement, les prévisions budgétaires pour 2019 sont également à la hausse (de l'ordre de 385 K€ par rapport au CA 2018). Cette hausse s'explique majoritairement par :

- les coûts relatifs à l'arrivée du Tour de France à Bagnères-de-Bigorre
- la hausse des prix de vente des repas de la cuisine centrale pour la restauration scolaire (non répercutée sur la prix de vente aux familles)
- la gestion des archives municipales par le recours à une prestation du CDG565
- la mise en place de la RGPD et de l'Open Data

En K€	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	2 701	2 889	3 195	3 578
Evolution en %	-10,09%	6,96%	10,60%	12,01%

312 – Les charges de personnel (chap. 012)

Les charges de personnel représentent 50 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2018. Elles ont connu une baisse en 2018 du fait essentiellement du non remplacement sur certains postes en raison de l'évolution des méthodes de travail ou de la réorganisation de services.

Il est à noter que malgré cette baisse, les services fonctionnels (services communs avec la CCHB) ont été renforcés (Responsable administrative et financière, responsable des marchés publics, Directeur des Systèmes d'Information, Responsable Enfance Jeunesse, Responsable Comptable).

L'année 2019 devrait connaître une hausse des charges de personnel en raison notamment de :

- La mise en place du PPCR
- La hausse de la cotisation du CDG
- Le paiement sur une année entière de plusieurs postes (Responsable comptable, responsable enfance / jeunesse, Directeur des Systèmes d'Information)
- Le remplacement d'agents en maladie

Il est à noter que la nouvelle vague de mutualisation opérée en mars 2019 permettra à la Ville de sécuriser certains services (comptabilité), d'en structurer d'autres (archives, coordination enfance / jeunesse) et d'en optimiser d'autres (gestion du foncier, développement durable, coordination culturelle).

En K€	2016	2017	2018	2019
Charges de personnel	5 588	5 664	5 554	5 776
Evolution en %	-10,15%	1,35%	-1,93%	3,99%

Il est important de noter que si les charges de personnel augmentent en 2019, de 221 K€ par rapport au réalisé 2018, les recettes relatives à la mutualisation des services augmentent en parallèle de 30 K€ venant ainsi atténuer la hausse des dépenses à 3,45 % au lieu de 3,98 %.

313 – les atténuations de produits (chap. 014)

Les atténuations de produits représentent en 2018, 14 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont constituées essentiellement de l'Attribution de Compensation reversée à la CCHB. Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal que doit lancer la CCHB dès cette année, il sera intéressant de réinterroger les transferts de charges opérés jusqu'alors. En effet, de par ce système de reversement obligatoire des attributions de compensation, si la Ville de Bagnères-de-Bigorre continue à assumer plus de 80 % des charges de fonctionnement transférées, elle assume également les charges de renouvellement des équipements. En d'autres termes, si la piscine communautaire devait être reconstruite, ce serait avec le financement de la fiscalité de Bagnères. Ce système de reversement obligatoire des attributions de compensation ne permet pas à la Ville de baisser sa fiscalité.

S'il serait donc nécessaire de réduire ce montant des attributions de compensation, nous prévoyons cependant leur stabilité

En K€	2016	2017	2018	2019
Atténuation de produit	1 525	1 522	1 523	1 526
Evolution en %	1,73%	-0,20%	0,06%	0,19%

314 – Les autres charges de gestion courante (chap. 65)

Les autres charges de gestion courantes représentent 5 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2018. Elles sont composées essentiellement des subventions dites ordinaires, des indemnités des élus et des créances admises en non-valeur.

En K€	2016	2017	2018	2019
Autres charges de gestion courante	575	574	528	535
Evolution en %	-3,79%	-0,20%	-7,95%	1,24%

315 – les charges financières (chap. 66)

Les intérêts de la dette représentent 1 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité en 2018. Celles-ci devraient évoluer à la hausse du fait de la contractualisation de l'emprunt de 630 K€ en 2018.

En K€	2016	2017	2018	2019
Charge financière	563	529	447	463
Evolution en %	-8,40%	-5,96%	-15,52%	3,57%

316 – Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles représentent quant à elles 2 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont composées essentiellement des subventions exceptionnelles. Pour mémoire, la forte variabilité de ces dépenses dans le temps vient des annulations de titres nécessitées par le contentieux avec le Syndicat Mixte Pic du Midi.

En K€	2016	2017	2018	2019
Charges exceptionnelles	146	336	263	266
Evolution en %	-58,02%	129,52%	-21,65%	1,02%

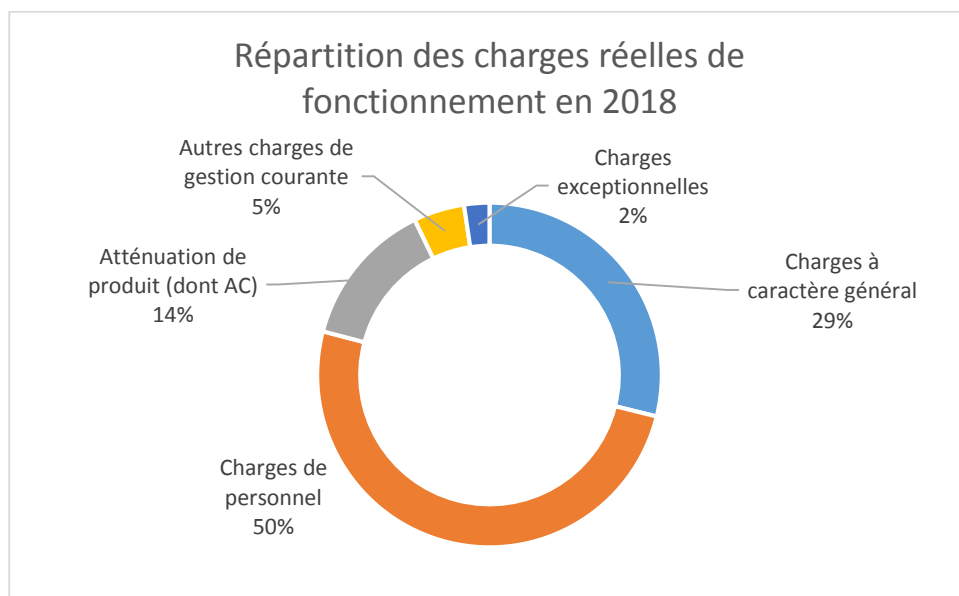
317 – Zoom sur les subventions aux associations

En K€	2016	2017	2018	2019
Subventions ordinaires	167	166	163	164
Subventions exceptionnelles	110	114	188	179

Si les subventions dites ordinaires ont une tendance stable, nous pouvons observer une augmentation des subventions exceptionnelles en 2018 due à la réaffectation de la subvention exceptionnelle au club de rugby au budget principal (antérieurement versée par le budget ATT) et à la subvention pour la LPO visant à étudier la faisabilité d'un muséum des Pyrénées.

Si le niveau des subventions exceptionnelles est relativement maintenu pour 2019, cela vient essentiellement du fait de la signature de conventions avec les associations visant à clarifier les relations entre la collectivité et celles-ci.

318 – Les marges de manœuvre en matière de charges



Les marges de manœuvre en terme de dépenses concernent essentiellement les dépenses qui ne sont pas rigides, c'est-à-dire celles non soumises à des engagements contractuels. Ainsi, les charges de personnel, les atténuations de produits et les charges financières sont considérées comme des charges rigides et représentent en 2018, 62 % des charges totales de fonctionnement. La Ville de Bagnères-de-Bigorre dispose donc de 38 % de marges de manœuvres en matière de dépenses de fonctionnement.

3-2 LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

321- – Les atténuations de charges (chap. 013)

Les atténuations de charges ne sont pas quantitativement significatives (0,03 % des dépenses réelles de fonctionnement) et sont essentiellement constituées des indemnités journalières.

En K€	2016	2017	2018	2019
Atténuation de charges	65	44	42	15
Evolution en %	39,71%	-33,04%	-3,59%	-64,36%

322 – Les produits des services du domaine, vente (chap. 70)

Ce produit représente en 2018, 14 % des recettes réelles de fonctionnement. On peut observer sur 2018 une légère augmentation essentiellement due à une amélioration globale des redevances (coupes de bois, entrées musées, vente des repas scolaires, Forfaits Post Stationnement, concessions du cimetière, etc). Les mises à dispositions du personnel viennent également étayer ce produit.

Pour 2019, la prudence budgétaire tend à minimiser ces recettes et donc prévoir une baisse globale de l'ordre de 135 K€.

En K€	2016	2017	2018	2019
Produits des services du domaine	1 590	1 745	1 829	1 693
Evolution en %	-22,00%	9,73%	4,81%	-7,40%

323 – Impôts et taxes (chap. 73)

3231 – Evolution du produit fiscal

Les produits fiscaux représentent en 2018, 57 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

Il n'est pas envisagé pour la troisième année consécutive de hausse des taux de la fiscalité (une baisse des taux avait été opérée en 2016). Il convient de noter que le taux de revalorisation des bases fixé à 2,2 %, offrira une hausse du produit de l'ordre de 140 K€.

BASES	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	13 240	13 262	13 552	13 895
Foncier bâti	13 233	13 337	13 527	13 863
Foncier Non bâti	90	91	95	106

TAUX	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	19,00%	19,00%	19,00%	19,00%
Foncier bâti	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%
Foncier Non bâti	58,24%	58,24%	58,24%	58,24%

PRODUIT	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	2 516	2 520	2 575	2 640
Foncier bâti	2 845	2 867	2 908	2 981
Foncier Non bâti	53	53	55	62
Produit contributions directes	5 413	5 440	5 538	5 682
+ Compensations Fiscales	224	271	273	284
Impôts locaux larges net	5 637	5 711	5 811	5 966

3232 – Autres produits fiscaux

En K€	2016	2017	2018	2019
Dotation de Solidarité Communautaire	675	675	528	519
Evolution en %	0,00%	0,00%	-21,79%	-1,56%
FPIC	64	50	53	120
Evolution en %	0,00%	-21,78%	5,21%	127,01%
Taxe Pylones	18	21	21	19
Evolution en %	-6,01%	11,90%	3,86%	-10,85%
Taxe Electricité	205	201	218	205
Evolution en %	-0,12%	-1,84%	8,76%	-6,14%
Droit d'enregistrement	250	288	409	260
Evolution en %	9,66%	15,17%	42,25%	-36,45%
Taxe sur les remontées mécaniques	289	451	365	226
Evolution en %	-30,11%	56,04%	-19,10%	-38,05%
Taxe sur le produit des jeux	505	507	470	460
Evolution en %	-7,34%	0,47%	-7,31%	-2,12%
TOTAL	2 005	2 192	2 064	1 809

La Ville de Bagnères-de-Bigorre a été fortement pénalisée en 2018 par la baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire (-147 K€). Pour 2019, si la CCHB envisage pour la Ville de Bagnères de Bigorre une nouvelle baisse, elle laissera cependant au profit des Communes la répartition du FPIC conformément au droit commun, venant ainsi atténuer très légèrement la baisse de la DSC. Il est important de noter que si cette opération permet à la Ville de regagner 59 K€ par rapport à 2018, elle aura cependant perdu 86 K€ par rapport à 2017. Ceci permet de mettre en évidence que cette recette est particulièrement fragile.

Concernant les autres recettes fiscales, il est important de noter en 2018 la très forte hausse des droits d'enregistrement. La sagesse budgétaire impose cependant la non reconduction de ce montant pour 2019.

Quant à la taxe sur les remontées mécaniques, le montant indiqué au budget n'est pas significatif dans la mesure où le contentieux avec le Pic du Midi nous impose régulièrement d'annuler et de refaire les titres, le montant annuel le plus probable approchant celui indiqué au budget 2019, soit 226 K€.

Nous observons également une légère baisse de la taxe sur le produit des jeux.

Au vu de ces hypothèses, l'évolution globale du chapitre 73 serait la suivante :

En K€	2016	2017	2018	2019
Impôts et taxes	7 413	7 616	7 606	7 491
Evolution en %	-5,06%	2,74%	-0,14%	-1,51%

3233 – Recherche de marge de manœuvre fiscale

Au regard de l'ensemble des taxes perçues par la Ville de Bagnères-de-Bigorre, on peut noter en définitive une faible marge de manœuvre :

- La Taxe Pylones, la Taxe Electricité, les droits d'enregistrement, la Dotation de Solidarité Communautaire, le FPIC peuvent être considérés comme des données sur lesquelles la ville ne peut agir.
- L'effort fiscal de la Ville de Bagnères-de-Bigorre étant particulièrement élevé, la Commune ne peut jouer sur les taux pour améliorer son épargne.

A ce stade, il serait donc important dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal à élaborer avec la CCHB de retrouver de la marge de manœuvre fiscale au travers notamment de la révision des attributions de compensation.

324 – les dotations et participations

Les dotations et participations représentent 25 % des recettes réelles de fonctionnement. Composées des dotations de l'Etat (DGF notamment) et de subventions d'organismes divers, après une période de forte baisse, elles ont une tendance à la stabilisation.

En K€	2016	2017	2018	2019
Dotations et participations	3 189	3 174	3 272	3 270
Evolution en %	-6,70%	-0,49%	3,09%	-0,04%

Concernant la DGF, après avoir enregistré des années successives de baisse, entre désormais dans une ère de stabilité.

K€	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	1 664	1 557	1 555	1 542
+ Dotations d'aménagement (DA)	1 140	1 220	1 270	1 324
dont DSU	238	267	281	295
dont DSR	551	604	623	661
dont DNP	351	360	366	368
DGF	2 804	2 777	2 824	2 867
Différence par rapport à n-1	-222	-27	48	42

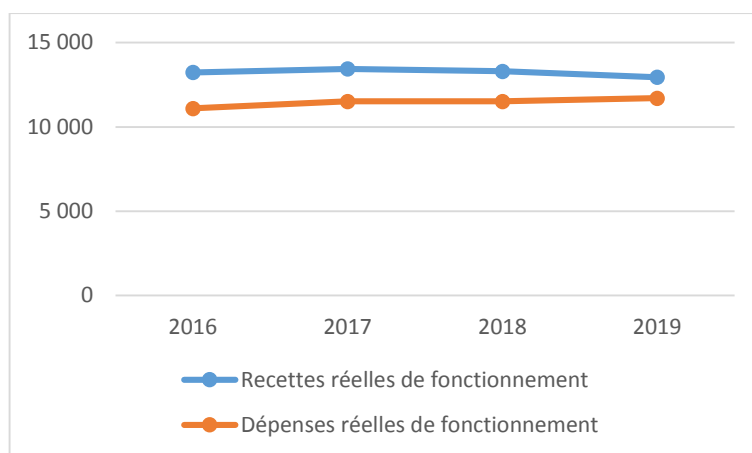
Les autres participations sont évaluées avec prudence.

33- L'EFFET CISEAU

331 Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement depuis 2016 (Budget principal)

En l'état actuel des prévisions budgétaires, la baisse des recettes réelles de fonctionnement génère une situation de tension avec une tendance vers l'effet ciseau.

	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	13 235	13 437	13 296	12 950
Dépenses réelles de fonctionnement	11 098	11 511	11 511	12 144
Epargne brute	2 137	1 927	1 785	806
Evolution de l'épargne brute	1,84%	-9,83%	-7,34%	-54,84%



332 Le taux d'épargne brute inférieur au seuil limite depuis 2016

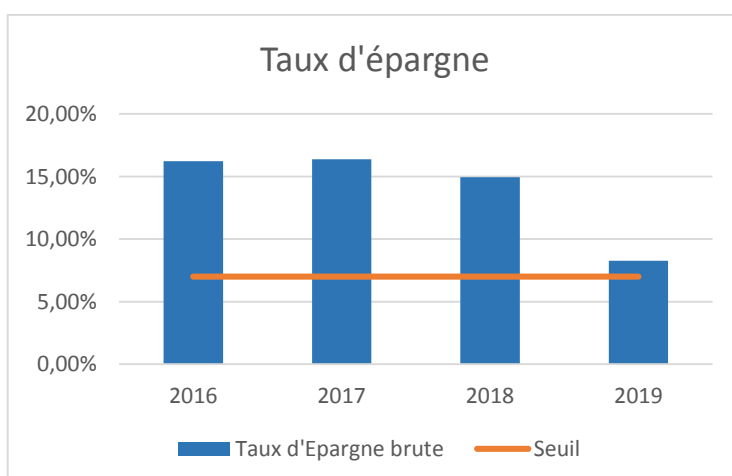
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Il existe deux seuils d'alerte :

- Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- Le second seuil d'alerte (7% des RRF) présente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Le taux d'épargne brute de la Ville de Bagnères de Bigorre est supérieur depuis 2016 aux deux seuils critiques (projections toutefois pessimistes eu égard à la prudence dans les évaluations de recettes). Toutefois, si 2019 se réalise comme budgétairement prévu, le taux d'épargne franchirait son premier seuil critique :

K€	2016	2017	2018	2019
Epargne brute (Hors prod et ch.Exceptionnels)	2 147	2 200	1 986	1 072
Recettes réelles de fonctionnement	13 235	13 437	13 296	12 950
Taux d'Epargne brute	16,22%	16,37%	14,94%	8,28%



34 – LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

EN K€	COUT	COUT NET
LOGICIELS	13	13
DIVERS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES	37	37
MOBILIER DIVERS	5	5
MATERIELS DIVERS ET OUTILLAGES	99	99
ACQUISITION MAISON DU SALUT	170	170
VEHICULES (1 fourgon + 1 manitou + 1 tracteur avec épareuse)	182	182
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	94	94
ETUDE RH	30	30
FACADE BOIS DES ATELIERS	15	7,5
TRAVAUX ADAP	48	17
REHABILITATION ENERGETIQUE MAIRIE + ARCHIVES	288	96
CHAUFFAGE SALLE DES FETES HAUT DE LA COTE	10	10
MAISON DE QUARTIER CLAIR VALLON	600	350
REPLACEMENT DE DEUX CHAUDIERES MURALES	5	5
NUMERISATION DU PLAN DU CIMETIERE (PHASE 1)	4	4
RENOVATION CONCIERGERIE DU CIMETIERE	20	20
REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE	30	30
MATERIEL INFORMATIQUE ECOLES	20	20
REHABILITATION ECOLE DU PIC DU MIDI (PHASE 2)	165	54
FONDS DE CONCOURS POUR ETUDE MUSEUM	20	20
ACHAT AQUARELLES BLANCHE ODIN +TIRAGE PHOTOS	5	5
ECLAIRAGE STADE DE LA PLAINE (SUBVENTION AU SDE)	7	7
COMPTEUR ELECTRIQUE + TABLEAU AFFICHAGE STADE CAZENAVE	21	21
SKATE PARK	4	3,6
ECLAIRAGE PUBLIC (SUBVENTION AU SDE)	110	105
ROUTE DE TOULOUSE	670	420
ACHAT TERRAIN ALAMBROOKE	2	2
NUMEROTATION DES ECARTS	5	5
ILLUMINATION BAGNERES	10	0
AMENAGEMENT PROJET MODE DOUX	70	70
SQUARE ARISTIDE BRIAND	20	20
REPRISE DU RESEAU DE CHAUFFAGE DES SERRES	10	10
REFECTION DES MURS DE SALUT	8	8
VOIRIE ET TROTTOIRS ACCESSIBILITES		
Ville	50	50
Hameaux	60	60
La Mongie	60	60
OPERATION FACADES	50	50
ROUTE FORESTIERE MAOUPAS	8	5
ABATTAGE D'ARBRES	20	20
LA MONGIE		
Plan d'intervention de déclenchement d'avalanches (PIDA)	10	10
Matériel divers	30	30
Illuminations de Noel	10	0
Paravalanches	50	50
Réhabilitation du centre technique (Maîtrise d'œuvre)	320	121
TOTAL	3 465	2 397

EMPRUNT ENVISAGE

700

IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes sont au nombre de 3 :

- Budget annexe de l'eau
- Budget annexe de l'assainissement
- Budget annexe de l'activité thermique et thermoludique

et permettent la gestion individualisée de ces services, pour des raisons qui peuvent être réglementaires ou propres à la collectivité.

4-1 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Fonctionnement

En terme de dépenses de fonctionnement, ce budget est essentiellement constitué par des dépenses à caractère général et des dépenses d'intérêt des emprunts.

Les charges à caractère général (chap. 011), si elles représentaient jusqu'alors 55 % des dépenses réelles de fonctionnement, celles-ci devraient représenter en 2019 83 % en raison d'une régularisation portant sur l'année 2018.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	47	58	48	201
Evolution en %	2,62%	23,23%	-16,46%	316,62%

Les charges financières représentent quant à elles en 2018, 45 % des dépenses réelles de fonctionnement et du fait de la forte hausse des dépenses à caractère général, ce pourcentage devrait passer à 17 %.

Pour autant cette charge financière est prévue relativement stable pour 2019.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Charges financières	51	69	39	43
Evolution en %	-8,4%	34,6%	-42,7%	8,1%

En terme de recettes de fonctionnement, ce budget est constitué uniquement par :

Les produits du service des domaines (chap.70) : ceux-ci sont composés par :

- la redevance du fermier, correspondant en définitive à la surtaxe établie par la Ville qui devrait donc connaître une croissance cette année de l'ordre de 42 K€, sachant qu'elle a déjà cru en 2018 à hauteur de 34 K€.
- La redevance des syndicats Tarbes Sud, Haut Adour et Gerde Beaudéan. Si le prévisionnel budgétaire affiche aujourd'hui une stabilité, la Ville a engagé avec ces syndicats des négociations en vue d'augmenter le prix de l'eau de telle sorte à financer la reconstruction de l'usine de traitement.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Produits des services, ventes	364	356	385	426
Evolution en %	-2,09%	-2,23%	8,03%	10,62%

L'évolution conjointe des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement

EN K€	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	364	356	385	426
Dépenses réelles de fonctionnement	98	126	87	243
Epargne Brute	266	230	297	182
Evolution de l'épargne brute		-14%	29%	-39%

Malgré la hausse de la surtaxe opérée au 1^{er} juillet 2018, l'épargne brute subit une baisse du fait du reversement au délégataire de la part relative à l'exploitation perçue du syndicat Tarbes Sud. Il apparaît ainsi primordial d'augmenter le prix de vente de l'eau au Syndicat de Tarbes Sud pour être en mesure d'assumer le remboursement de la dette après contractualisation de l'emprunt nécessaire au financement de l'usine.

Investissements

Il sera prévu en 2019 la continuité des travaux relatifs aux conduites d'eau potable pour un montant avoisinant les 600 K€ auxquels viendra s'ajouter le lancement de la construction de la nouvelle usine de traitement d'un coût total HT estimé à 4 400 K€. L'usine de traitement sera financée par un recours à l'emprunt.

Il sera donc nécessaire de contracter cette année un emprunt de l'ordre de 4,7 Millions d'euros

EN K€ HT	COUT
Regard et comptage captage turon des vaches	16
Gros œuvre RESERVOIR MAINTENON	7
Etanchéité RESERVOIR MAINTENON	29
Réseaux Parc Mallye	148
Travaux Coustous	326
MOE avenant Coustous	16
Mise en place poteau incendie pour résidence Mengelatte	24
Travaux divers	50
Usine MEDOUS P1 (dt 43 000 € achat terrain)	4 400
TOTAL TRAVAUX	5 015
EMPRUNT ENVISAGE	4 736 K€

Les discussions sont toujours en cours avec l'Agence de l'eau et l'ARS pour l'octroi de subventions ainsi qu'avec les partenaires (Tarbes Sud / CATLP) pour l'augmentation du prix de vente de l'eau, ce qui pourrait diminuer le montant de l'emprunt à réaliser.

4-2 LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

En terme de dépenses de fonctionnement, ce budget comprend les charges suivantes :

Les charges à caractère général (chap. 011) représentent en 2018, 34 % des dépenses réelles de fonctionnement et devraient augmenter assez fortement en 2019 du fait essentiellement :

- De la réalisation d'une étude réglementaire obligatoire sur les deux stations d'épuration (Bagnères et Mongie) (Analyse des Modes de Défaillance de leurs Effets et de leur Criticité) d'un montant estimatif de 18 K€
- De la facturation par le délégataire (conformément à la nouvelle délégation de service public) de la part relative à l'exploitation de la STEP perçue logiquement par la Ville de Bagnères en provenance des Syndicats Las Aygues et Haut Adour. Il est à noter que si ces syndicats paient depuis toujours la part des investissements (P1 dans la convention), ils n'ont jamais payé la part d'exploitation (P2). La Ville étant désormais dans l'obligation de le reverser à Véolia, ces syndicats devront impérativement régulariser cette situation.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	67	80	68	153
Evolution en %	-4,82%	19,92%	-15,86%	125,42%

Les charges de personnel (chap. 012), représentant en 2018, 18 % des dépenses réelles de fonctionnement, ne devraient guère évoluer en 2019.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Charges de personnel	35	36	36	38
Evolution en %	3,18%	3,19%	1,52%	5,12%

Les charges financières (chap. 66) représentent en 2018 quant à elles 47 % des dépenses réelles de fonctionnement et évoluent à la baisse depuis quelques années. Cette baisse devrait perdurer en 2019.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Charges financières	101	120	93	84
Evolution en %	-16,02%	18,45%	-22,63%	-9,84%

En terme de recettes de fonctionnement, ce budget est essentiellement constitué par :

Le produit des services du domaine, les ventes (chap. 70), s'il représente 90 % des recettes réelles de fonctionnement, il est composé des éléments suivants :

- La redevance du fermier correspondant au reversement de la surtaxe de la Commune qui connaît cette année une hausse de l'ordre de 45 K€ suite à son augmentation au 1^{er} juillet 2018.
- La redevance des Syndicats Las Aygues et Haut Adour dont le prévisionnel est en augmentation dans les mêmes proportions que la facturation du délégataire pour la part relative à l'exploitation de la STEP de Bagnères, soit 50 K€.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Produits des services, ventes	537	504	562	658
Evolution en %	4,67%	-6,19%	11,50%	17,21%

Les dotations et participations représentant 6 % des recettes réelles de fonctionnement en 2018. Composées uniquement de la prime d'épuration de l'Agence de l'eau, elle devrait connaître en 2019 une baisse de l'ordre de 16 K€.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Dotations et participations	29	28	36	20
Evolution en %	-5,38%	-2,46%	27,41%	-44,80%

L'évolution conjointe des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement

Si l'épargne brute s'est nettement améliorée en 2018 (hausse de la surtaxe notamment), celle-ci devrait connaître une légère baisse en 2019 du fait des prévisions ci-dessus annoncées.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	566	533	622	679
Dépenses réelles de fonctionnement	203	236	196	274
Epargne Brute	363	297	426	405
Evolution de l'épargne brute		-18%	43%	-5%

Investissements

Il sera proposé de continuer à financer le programme de mises aux normes des réseaux et notamment ceux de la Place des Coustous.

Pour ce faire, il sera nécessaire de contacter un emprunt d'un montant de 180 K€.

EN K€ HT	COUT
Travaux Coustous	415
Maîtrise œuvre Réfection réseaux Prosper Nogues	35
Travaux divers	50
TOTAL TRAVAUX	500
EMPRUNT ENVISAGE	180 K€

4-3 LE BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE

Fonctionnement

En terme de dépenses de fonctionnement, ce budget comprend essentiellement les charges suivantes :

Les charges à caractère général (chap. 011) représentant 31 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2018, et sont relativement stables depuis plusieurs années. La hausse relativement importante pour 2019 s'explique essentiellement par une hausse des charges d'électricité dont la facturation par Engie en 2018 a été plus que chaotique.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	170	162	162	210
Evolution en %	12,05%	-4,29%	-0,24%	29,40%

Les autres services extérieurs correspondent à du remboursement d'astreintes opérées par Semetherm Développement. Si rien n'a été payé depuis 2016, nous prévoyons une somme de 50 K€.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Autres Services extérieurs	13	0	0	50

Les autres charges de gestion courante (chap. 65), représentant 48 % des dépenses réelles de fonctionnement, sont essentiellement constituées de la subvention au budget principal au titre des services, travaux et animations en faveur du budget de l'activité thermique et thermo ludique. La Ville de Bagnères-de-Bigorre accueillant cette année le Tour de France, cette subvention sera rehaussée de l'ordre de 55 K€, l'évènement venant améliorer la notoriété de la Ville et donc la fréquentation des espaces thermaux et thermoludiques.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Autres charges de gestion courante	550	490	245	301
Evolution en %	-22,50%	-10,95%	-50,00%	22,86%

Les charges financières (chap. 66) représentant, en 2018, 20 % des dépenses réelles de fonctionnement, ne cessent de baisser depuis 2011, aucun emprunt n'ayant été contracté depuis.

Cette baisse devrait perdurer en 2019.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Charges financières	156	202	107	108
Evolution en %			-47,0%	0,7%

A noter cependant que la contractualisation d'un emprunt en cours d'année en vue de l'acquisition des Thermes de la Reine pourrait générer une hausse de cette dépense équivalant à une trimestrialité.

En terme de recettes de fonctionnement, ce budget est essentiellement constitué par :

Le produit des services du domaine, les ventes (chap. 70) représentent en 2018, 33 % des recettes réelles de fonctionnement et sont essentiellement constitués des ventes d'eau à l'hôpital, à la Semetherm et aux thermes de la Reine. Il est prévu pour 2019 une baisse du volume de la vente d'eau à l'hôpital.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Produits des services, ventes	455	458	462	385
Evolution en %	0,39%	0,65%	0,97%	-16,66%

Les autres produits de gestion courantes représentent en 2018, 67 % des recettes réelles de fonctionnement. Composées de la redevance d'affermage, cette dernière évolue à la hausse tous les ans.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Autres produits de gestion	918	923	933	930
Evolution en %	0,27%	0,55%	1,09%	-0,31%

L'évolution conjointe des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement

La subvention au budget principal ayant été réduite en 2018, cela explique l'amélioration de l'épargne brute en 2018. Celle-ci devrait baisser au vu des éléments précisés précédemment (vente d'eau à l'hôpital en baisse et hausse de la subvention au budget principal).

EN K€	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	1 372	1 380	1 395	1 315
Dépenses réelles de fonctionnement	929	894	515	668
Epargne Brute	443	486	880	647
Evolution de l'épargne brute		10%	81%	-27%

Investissements

Il sera proposé le programme d'investissement suivant :

EN K€ HT	COUT
Réhabilitation kiosque des thermes	25
Assistance COPIL des Thermes	4
Onduleur	2
Acquisition des Thermes de la Reine	3 200
Travaux divers	160
TOTAL TRAVAUX	3 391
EMPRUNT ENVISAGE	2 900 K€

V – L'ÉPARGNE NETTE PAR BUDGET

BUDGET PRINCIPAL

K€	2016	2017	2018	2019
Produits de gestion courante	13 099	13 375	13 234	12 950
- Charges de gestion courante	10 389	10 646	10 800	11 415
= Excédent brut courant (EBC)	2 710	2 729	2 433	1 535
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	136	62	20	0
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	176	365	281	304
= Epargne de gestion	2 670	2 427	2 172	1 231
- Charges financières (6611 + 6612)	533	500	429	425
= Epargne brute	2 137	1 927	1 743	806
- Remboursement du capital	1 165	980	1 131	1 200
= EPARGNE NETTE	972	946	612	-394

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

K€	2016	2017	2018	2019
Produits de gestion courante	364	356	385	426
- Charges de gestion courante	47	58	48	201
= Excédent brut courant (EBC)	317	298	337	225
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	0	0	0	0
= Epargne de gestion	317	298	337	225
- Charges financières (6611 + 6612)	51	69	39	43
= Epargne brute	266	230	297	182
- Remboursement du capital	99	84	85	89
= EPARGNE NETTE	167	146	212	93

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

K€	2016	2017	2018	2019
Produits de gestion courante	566	532	598	678
- Charges de gestion courante	102	116	104	141
= Excédent brut courant (EBC)	464	416	494	538
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	0	1	24	1
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	0	0		
= Epargne de gestion	464	417	518	539
- Charges financières (6611 + 6612)	101	120	93	84
= Epargne brute	363	297	426	455
- Remboursement du capital	413	354	461	425
= EPARGNE NETTE	-50	-57	-35	30

BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE

K€	2016	2017	2018	2019
Produits de gestion courante	1 372	1 380	1 395	1 315
- Charges de gestion courante	733	652	408	561
= Excédent brut courant (EBC)	639	728	987	755
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	40	40	0	0
= Epargne de gestion	599	688	987	755
- Charges financières (6611 + 6612)	156	202	107	108
= Epargne brute	443	486	880	647
- Remboursement du capital	493	404	421	366
= EPARGNE NETTE	-50	82	459	281

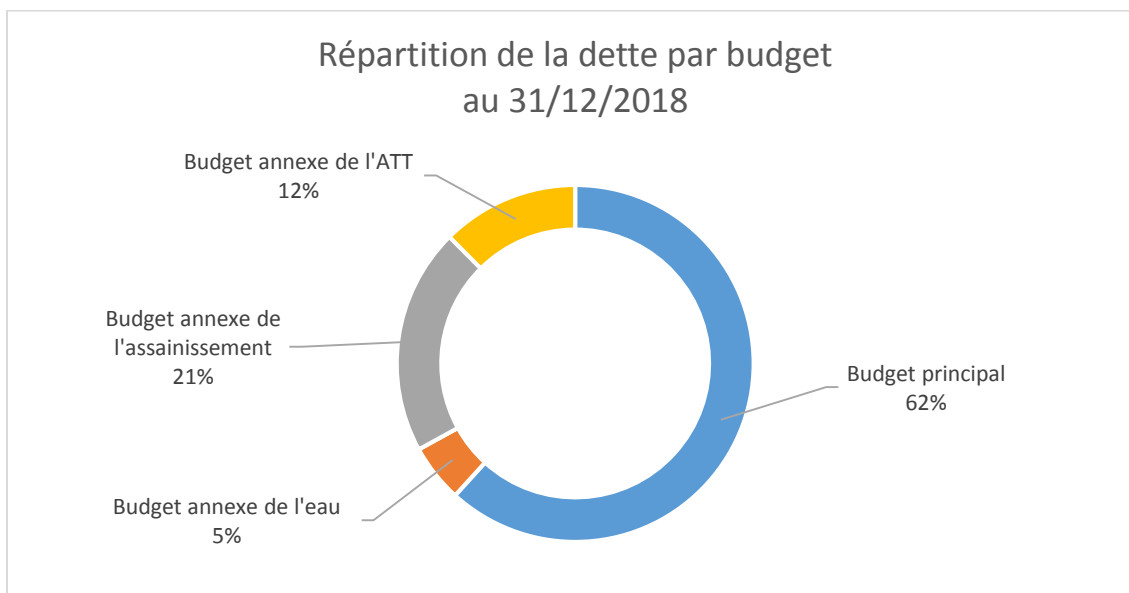
BUDGETS CONSOLIDES

K€	2016	2017	2018	2019
Produits de gestion courante	15 401	15 643	15 611	15 369
- Charges de gestion courante	11 271	11 472	11 360	12 367
= Excédent brut courant (EBC)	4 131	4 172	4 251	3 002
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	136	63	45	1
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	216	405	281	304
= Epargne de gestion	4 051	3 830	4 014	2 699
- Charges financières (6611 + 6612)	841	890	668	659
= Epargne brute	3 210	2 940	3 346	2 041
- Remboursement du capital	2 171	1 822	2 098	2 080
= EPARGNE NETTE	1 039	1 118	1 248	-39

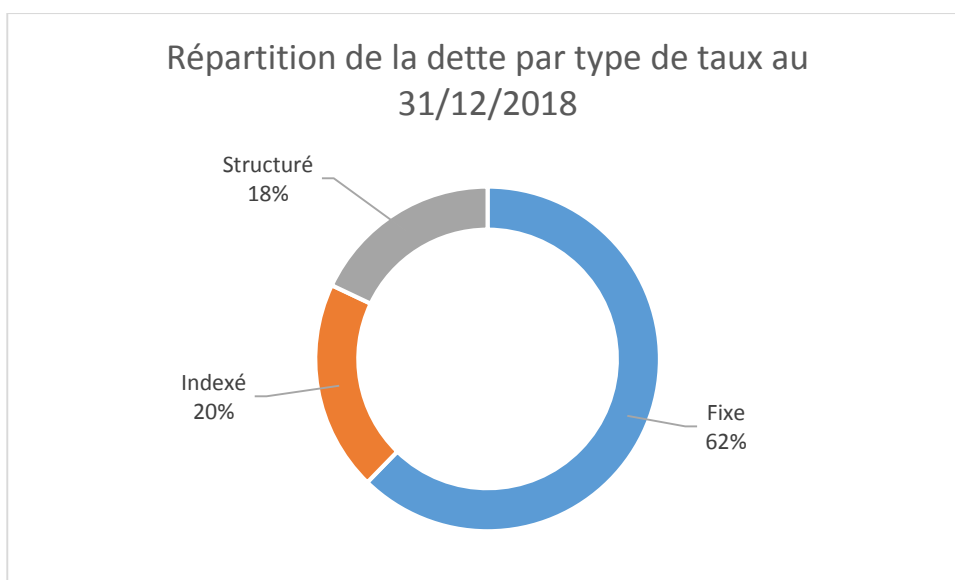
La Ville de Bagnères-de-Bigorre dégage depuis plusieurs années maintenant une épargne nette intéressante permettant ainsi de financer un programme d'investissement conséquent. L'épargne nette consolidée prévisionnelle étant très légèrement négative, les prévisions 2019 ne viendront donc pas fortement déstabiliser cet équilibre.

61 – LA DETTE (TOUS BUDGETS CONFONDUS) au 31/12/2018

611 - Répartition de la dette par budget



612 – Structure de la dette par type de taux

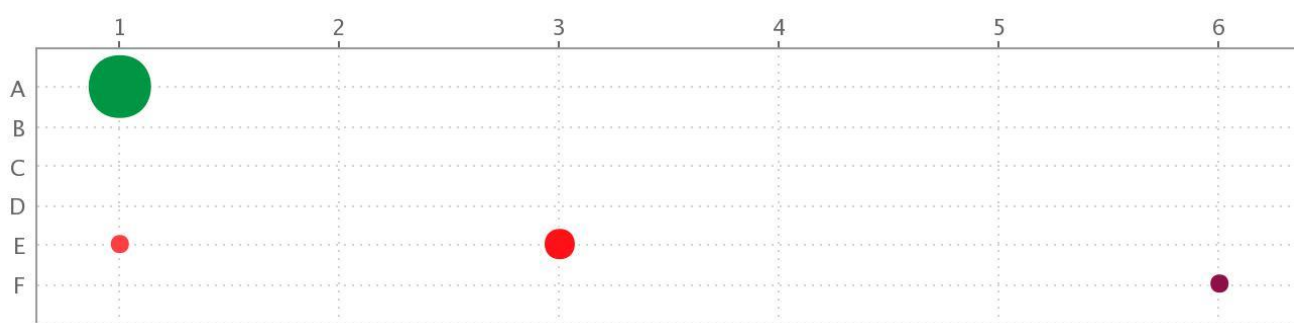


613 – Taux moyen de la dette

Le taux moyen de la dette au 31/12/2018 est de 3,08 % (en baisse par rapport à 2017 qui était de 3,55 %).

614 – Présentation Gissler : niveau du risque de l'encours de la dette

Présentation Gissler



Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	16 973 712,230	81,08%
E1	1 000 249,240	4,78%
E3	2 762 280,700	13,19%
F6	198 955,680	0,95%
Total	20 935 197,85	100,00%

62 – EVOLUTION DE LA DETTE

621 – Evolution de l'encours de la dette au 31/12

Encours au 31/12 en K€	2016	2017	2018	2019
Budget principal	13 279	13 428	12 928	12 428
Budget annexe de l'eau	1 268	1 184	1 099	5 710
Budget annexe de l'assainissement	4 056	4 504	4 303	4 052
Budget annexe de l'ATT	3 431	3 027	2 606	5 141
TOTAL	22 034	22 144	20 935	27 331

Evolution en €	-1 556	110	-1 209	6 396
Evolution en %	-6,60%	0,50%	-5,46%	30,55%

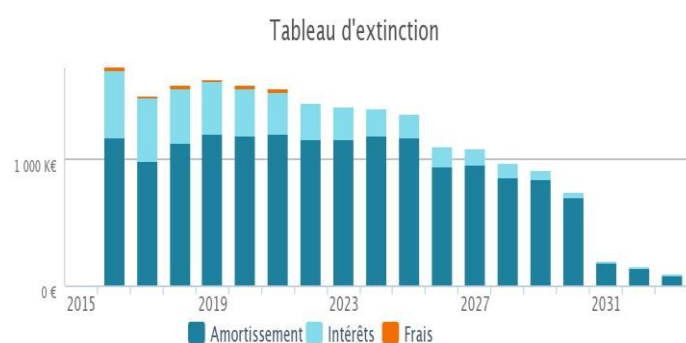
Pour mémoire, l'encours au 31/12/2013 était de 26 643 K€. Il est ainsi important de noter que le désendettement opéré depuis 2014 permet aujourd'hui de financer la reconstruction de l'usine de traitement d'eau potable, ainsi que l'acquisition des Thermes de la Reine.

622 – Evolution des annuités

Budget principal

k€	2016	2017	2018	2019
Capital	1 165	980	1 131	1 200
Intérêts	537	499	429	406
Annuité de la dette du budget principal	1 702	1 480	1 560	1 606

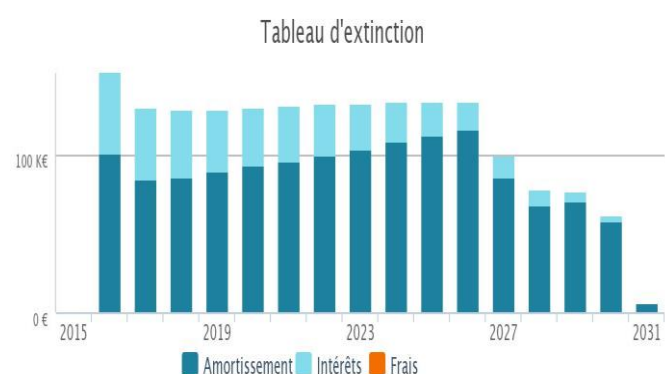
Malgré la contractualisation d'emprunts chaque année, nous pouvons observer que le coût de la dette a été réduit de 100 K€ depuis 2016.



Budget annexe de l'eau

k€	2016	2017	2018	2019
Capital	99	84	85	89
Intérêts	52	46	42	39
Annuité de la dette du budget de l'eau	151	130	128	128

Le non recours à l'emprunt sur ce budget depuis 2012 a permis de réduire légèrement les annuités.



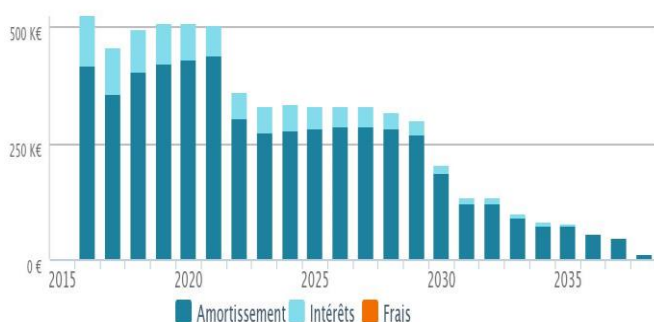
Il est important de noter que ce graphique n'intègre pas le recours potentiel à l'emprunt pour le financement de l'usine d'eau potable. Une telle probabilité viendra rehausser les tendances d'autant.

Budget annexe de l'assainissement

k€	2016	2017	2018	2019
Capital	413	354	401	420
Intérêts	109	100	91	86
Annuité du budget de l'assainissement	523	453	492	507

Les gros travaux d'assainissement annuels ont nécessité chaque année un financement par recours à l'emprunt qui tend à minimiser sur la période la réduction du coût de la dette.

Tableau d'extinction



Budget annexe de l'activité thermale et thermoludique

k€	2016	2017	2018	2019
Capital	493	404	421	365
Intérêts	158	138	119	103
Annuité de la dette du budget de l'ATT	651	542	541	468

Le non recours à l'emprunt depuis 2010 a permis de réduire substantiellement le coût de la dette de ce budget.

Tableau d'extinction



Il est important de noter que ce graphique n'intègre pas le recours potentiel à l'emprunt pour le financement de l'acquisition des Thermes de la Reine Une telle probabilité viendra rehausser les tendances d'autant.

623 – Capacité de désendettement exprimée en nombre d'années de remboursement

Pour mémoire, la capacité de désendettement est le nombre d'années qu'il faudrait si l'épargne brute était totalement affectée au remboursement de la dette, le taux critique étant 12 ans.

Budget principal

k€	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	13 279	13 428	12 928	12 428
Epargne brute	2 137	1 927	1 743	806
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE*	6,2	7,0	7,4	15,4

En l'état actuel du prévisionnel budgétaire, l'épargne brute ne serait pas suffisante pour rembourser la dette en moins de 12 ans.

Budget annexe de l'eau

Le financement total par emprunt de l'usine d'eau potable vient dégrader ce ratio. Il est important cependant de souligner qu'aux termes des négociations l'épargne brute sera améliorée par la hausse des ventes d'eau aux divers syndicats.

k€	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	1 268	1 184	1 099	5 710
Epargne brute	266	230	297	182
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE	4,8	5,2	3,7	31,3

Budget annexe de l'assainissement

k€	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	4 056	4 504	4 303	4 052
Epargne brute	363	297	426	455
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE	11,2	15,2	10,1	8,9

Nous pouvons observer que ce budget dégage suffisamment d'épargne pour financer la dette.

Budget annexe de l'activité thermique et thermoludique

k€	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	3 431	3 027	2 606	5 141
Epargne brute	443	486	880	647
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE	7,7	6,2	3,0	7,9

L'épargne brute de ce budget permettrait de financer en moins de 8 ans le financement de l'encours de dette en intégrant celui contracté pour l'achat des Thermes de la Reine.

Budget consolidés

k€	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	22 034	22 144	20 935	27 331
Epargne brute	3 210	2 940	3 346	2 041
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE	6,9	7,5	6,3	13,4

En l'état actuel des prévisionnels, il est à noter que le ratio même s'il se dégrade, n'atteindra pas des seuils inacceptables.

VII – LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Au vu des analyses ci-dessus présentées, il est important de noter le niveau soutenu des investissements portés par la Ville de Bagnères-de-Bigorre.

Les investissements comptabilisés sont :

- Les frais d'études, logiciels et autres prestations intellectuelles (chap.20)
- Les subventions d'équipement (chap.204)
- Les achats de matériels divers (chap.21)
- Les travaux et constructions (chap.23)

A noter que 2019 inclut les nouveaux crédits (3 465 K€ dans le budget principal) et les Restes à réaliser (775 dans le budget principal)

	2016	2017	2018	2019
Budget principal	1 918	2 443	2 805	4 240
Budget annexe de l'eau	364	65	148	5 288
Budget annexe de l'assainissement	347	713	261	521
Budget annexe de ATT	111	9	140	3 722
TOTAL	2 739	3 230	3 356	13 771

Budget principal

Compte tenu du montant des annuités de remboursement du capital de la dette (1 200 K€), le montant des investissements annuels prévisibles devrait être en moyenne de 2000 k€.

Ce montant permettrait de poursuivre le désendettement en limitant l'emprunt annuel.

En terme de programme pluri annuel, il pourrait être envisagé les éléments ci-dessous présentés. Le niveau maximum d'emprunt indiqué dans chacun des tableaux ci-dessous permettrait à la collectivité de s'engager dans une démarche de désendettement global.

Budget principal

POSTES	2020	2021	2022	2023
LOGICIEL - INFORMATIQUE	70	70	70	70
MATERIEL ET MOBILIER	70	70	70	70
BATIMENTS dont travaux énergétiques	300	200	400	400
AMENAGEMENTS URBAINS	200	300	400	400
VEHICULES	70	70	70	70
VOIRIE	200	200	200	200
OPERATION FACADES	50	50	50	50
MILIEU NATUREL	20	20	20	20
LA MONGIE				
a- bâtiment technique	1000	1000		
b- matériel	50	50	50	50
c- paravalanches	200	200	200	50
ADAP	70	70	70	70
TOTAL	2300	2300	1600	1450

EMPRUNT ENVISAGE	600	600	350	300
-------------------------	------------	------------	------------	------------

Budget annexe de l'eau

POSTES	2020	2021	2022	2023
Travaux divers	200	200	200	200
TOTAL TRAVAUX	200	200	200	200
EMPRUNT ENVISAGE	0	0	0	0

Budget annexe de l'assainissement

POSTES	2020	2021	2022	2023
Travaux divers	400	400	300	300
TOTAL TRAVAUX	400	400	300	300
EMPRUNT ENVISAGE	200	200	100	100

Budget annexe de l'activité thermale et thermoludique

POSTES	2020	2021	2022	2023
Travaux divers	200	200	200	200
TOTAL TRAVAUX	200	200	200	200
EMPRUNT ENVISAGE	0	0	0	0

**Tels sont les éléments financiers qui seront détaillés à l'occasion
du vote du budget primitif 2019 lors de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2019**